



## RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1110-2022

### CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, COMPRENANT UNE TRAVERSE DE RIVIÈRE PAR MICRO-TUNNELIER ET FORAGE UNIDIRECTIONNEL

---

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU que la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 7 février 2022, le tout conformément à l'article 356 de la LCV;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

#### ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer des travaux pour la construction d'une conduite d'Eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage unidirectionnel.

#### ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **5 500 000 \$** pour les fins du présent règlement. Le tout, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée et approuvée par monsieur Steve Médou, ing., en date du 4 février 2022, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 500 000 \$ sur une période de 20 ans.

## Règlements de la Ville de Bromont



### ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute contribution reçue pour ces travaux en vertu du règlement 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

### ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Annexe « A » - Conduite d'égout sanitaire et d'eau potable, comprenant une traverse par micro-tunnelier et forage directionnel**

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

## ANNEXE A

### Conduite d'égout sanitaire et d'eau potable, comprenant une traverse par micro-tunnelier et forage directionnel

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
<b>1.0</b>	<b>PRÉPARATION DE SITE</b>				
1.1	Signalisation, organisation de chantier	1	forfait	180 000,00 \$	180 000,00 \$
1.2	Mesure de protection environnementale,	1	forfait	20 000,00 \$	20 000,00 \$
	Sous-total préparation de site				200 000,00 \$
<b>2.0</b>	<b>AQUEDUC</b>				
2.1	Conduite d'eau potable 350 mm de diamètre, PVC	450	m.lin.	750,00 \$	337 500,00 \$
2.2	Conduite d'eau potable 350 mm, joints fusionnés	170	m.lin.	500,00 \$	85 000,00 \$
2.3	vannes et chambres de vanne 350 mm	17	unité	17 000,00 \$	289 000,00 \$
2.4	Réseau d'alimentation temporaire	1	forfait	110 000,00 \$	110 000,00 \$
2.5	Poteau d'incendie, vanne et raccordement	2	unité	12 000,00 \$	24 000,00 \$
2.6	Raccordement à l'existant	4	unités	6 000,00 \$	24 000,00 \$
2.7	Nettoyage, désinfection et essais d'étanchéité	620	m.lin.	7,00 \$	4 340,00 \$
	Sous-total aqueduc				873 840,00 \$
<b>3.0</b>	<b>ÉGOUT SANITAIRE</b>				
3.1	Raccordement à l'existant	1	unité	15 000,00 \$	15 000,00 \$
3.2	Fourniture et pose complète de conduites d'égouts				
3.3	- 750 mm de diamètre TBA classe V	420	m.lin.	910,00 \$	382 200,00 \$
3.4	- 750 mm TBA classe V par méthode sans tranchée	160	m.lin.	14 000,00 \$	2 240 000,00 \$
3.5	Regards d'égout préfabriqués				
3.6	Type: M-1600 de l'écuyer ou équivalent	8	unité	17 000,00 \$	136 000,00 \$
3.7	Nettoyage des conduites, essais d'étanchéité, inspection	580	m.lin.	15,00 \$	8 700,00 \$
3.8	Nettoyage des conduites, essais d'étanchéité, inspection	580	m.lin.	10,00 \$	5 800,00 \$
	Sous-total égout sanitaire				2 787 700,00 \$
<b>4.0</b>	<b>TRAVAUX DE VOIRIE ET TERRASSEMENT</b>				
4.1	Remplacement de ponceaux	1	forfait	25 000,00 \$	25 000,00 \$
4.2	Préparation de l'infrastructure	1700	m.ca.	11,00 \$	18 700,00 \$
4.3	Sous-fondation MG-112, 300 mm ep.	1700	m.ca.	10,00 \$	17 000,00 \$
4.4	Fondation inférieure MG-56, 250 mm ep.	1700	m.ca.	8,00 \$	13 600,00 \$
4.5	Fondation supérieure MG-20, 150 mm ep.	1700	m.ca.	7,00 \$	11 900,00 \$
4.6	Enrobé bitumineux, couche de base ESG-14 60 mm ép.	1700	m.ca.	25,00 \$	42 500,00 \$
4.7	Enrobé bitumineux, couche surface, ESG-10 40 mm ép.	1700	m.ca.	20,00 \$	34 000,00 \$
4.8	Rechargement de l'accotement en pierre concassée	200	m.lin.	11,00 \$	2 200,00 \$
4.9	Remise en état des lieux	1	forfait	45 000,00 \$	45 000,00 \$
4.10	Reprofilage de fossé	560	m.lin.	14,00 \$	7 840,00 \$
4.11	Réfection surfaces gazonnées,	6000	m <sup>2</sup>	6,00 \$	36 000,00 \$
	sous-total travaux voirie et terrassement				253 740,00 \$
	<b>Sous-total travaux :</b>				<b>4 115 280,00 \$</b>
5.0	Imprévu (10%)				411 528,00 \$
6.0	Frais incident (surveillance et laboratoire)				411 528,00 \$
7.0	Servitudes et acquisitions				300 000,00 \$
	Sous-total				5 238 336,00 \$
			TPS	5%	261 916,80 \$
			TVQ	10%	522 524,02 \$
					6 022 776,82 \$
			Rist. TPS	100%	(261 916,80) \$
			Rist. TVQ	50%	(261 262,01) \$
				Montant taxe nette :	5 499 598,01 \$
				Plus : arrondissement du montant	401,99 \$
				<b>Total :</b>	<b>5 500 000,00 \$</b>



**CERTIFICAT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1110-2022**  
**CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 500 000 \$ POUR LA**  
**CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE,**  
**COMPRENANT UNE TRAVERSE DE RIVIÈRE PAR MICRO-TUNNELIER ET FORAGE**  
**UNIDIRECTIONNEL**

---

Avis de motion et dépôt : ..... **7 février 2022**

Adoption du règlement : ..... **15 février 2022**

Approbation des personnes habiles à voter : ..... **10 mars 2022**

Approbation du MAMH : ..... **19 mai 2022**

Avis public : ..... **19 mai 2022**

Entrée en vigueur : ..... **19 mai 2022**

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

---

EVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE